

Dr. Ralph DerraÖffentlich bestellter und vereidigter Sachverständiger für
Verpackungsmaterialien, Boden- und Luftanalysen;
Sachverständiger in der Wasseranalytik

27 janvier 2022

Dr. Dr/Be-pf

UNBEDENKLICHKEITSERKLÄRUNG
CERTIFICATE OF COMPLIANCE
CERTIFICAT DE CONFORMITEeingetragen
registered no.
ré registré

56311 U 22

für
for
pourFunderMax GmbH
Industriezentrum NÖ-Süd Straße 3
2355 Wiener Neudorf
AutricheProdukt
Product
ProduitMAX® panneau compact
MAX® panneau stratifié
MAX® panneau Resistance²

Les produits fabriqués par la société mentionnée ci-dessus sont des panneaux stratifiés haute pression qui sont utilisés comme plan de travail de cuisine, plateaux et autres pour la construction de meubles et l'aménagement intérieur.

Nous les avons examinés selon les

Methoden zur Untersuchung von Kunststoffen, soweit sie als Bedarfsgegenstände im Sinne des Lebensmittel- und Bedarfsgegenständedegesetzes verwendet werden, einschließlich der 62. Mitteilung des BfR zur Untersuchung von Hochpolymeren, Bundesgesundheitsblatt 50, 524 (2007), Stand vom April 2007,

(Méthodes pour l'analyse des matières plastiques autant qu'elles soient utilisées comme produits de consommation selon l'esprit de la Loi sur les Produits d'Alimentation et de Consommation, y compris la 62^{ème} notification du BfR sur l'examen des hauts polymères, Journal Officiel Fédéral de Santé Publique 50, 524 (2007), état d'avril 2007),

Page 1 sur 4

à l'égard de la composition ainsi qu'à l'égard de la libération des substances indésirables pour la santé ainsi que suivant les

Séries des normes EN 1186, EN 13130 et CEN/TS 14234 „Matériaux et Objets en Contact avec les Denrées Alimentaires - Matière plastique“, état actuel,

à l'égard du comportement de migration.

Les produits sont conformes aux déclarations du

Règlement (CE) N° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE, Journal Officiel de l'Union Européenne L 338/4 du 13 novembre 2004, modifié par app. n° 5.17 de la règlement (CE) n° 596/2009 du 18 juin 2009, Journal Officiel de l'Union Européenne L 188 du 18 juillet 2009, article 3, 1. a) et b),

ainsi que du

Lebensmittel-, Bedarfsgegenstände- und Futtermittelgesetzbuch (Lebensmittel- und Futtermittelgesetzbuch - LFGB) in der Fassung der Bekanntmachung vom 15. September 2021 (BGBl. I S. 4253), zuletzt geändert durch Artikel 7 des Gesetzes vom 27. September 2021 (BGBl. I S. 4530), §§ 30 und 31,

(Code concernant les Produits Alimentaires, les Produits de Consommation et les Matières Fourragères (Code concernant les Produits Alimentaires et les Matières Fourragères - LFGB) dans la version de la notification du 15 septembre 2021 (BGBl. I p. 4253), dernière modification par l'article 7 du décret du 27 septembre 2021 (BGBl. I p. 4530), §§ 30 et 31),

et ils satisfont aux exigences du

Règlement (UE) No 10/2011 de la commission du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires, Journal officiel de l'Union européenne L 12/1 du 15 janvier 2011, dernière modification par le Règlement (UE) 2020/1245 de la commission du 2 septembre 2020, Journal officiel de l'Union européenne L 288/1 du 3 septembre 2020,

concernant le comportement de migration en cas d'application.

Les produits **MAX® panneau compact**, **MAX® panneau stratifié** et **MAX® panneau Resistance²** selon l'échantillon présenté peuvent être employés sans restriction comme plans de travail de cuisine, plateaux et autres pour la construction de meubles et l'aménagement intérieur et peuvent être en contact direct avec des aliments secs, humides et gras, tant que les directives hygiéniques sont respectées.

Ce certificat de conformité représente le dernier niveau technique et il se base sur le certificat de conformité 46479 U 18 du 31 janvier 2018 en relation avec un nouvel examen partiel du produits.

Ce certificat de conformité est valable pour la durée de 2 années et comprend 4 pages.

Décision de certification



stellenlich anerkannter Sachverständiger
der Untersuchung der Gegenproben von
Verpackungsmitteln aus Papier, Pappe
Kunststoffen, Glas, Weißblech und
sonstigen Materialverpackungen auf ihre
technisch-rechtliche Unbedenklichkeit


(Behrendt)
Chimiste aux denrées
alimentaires diplômé
et admis par l'état

The translation of the above stamps is given on page 4.
La traduction des estampilles est donnée en page 4.



**Staatl. anerkannter Sachverständiger
zur Untersuchung der Gegenproben von
Verpackungsmitteln aus Papier, Pappe,
Kunststoffen, Glas, Weißblech und
sonstigen Metallverpackungen auf ihre
benennungrechtliche Unbedenklichkeit**

Dr. Ralph Derra

Authorized expert for the analyses of packaging materials, attested by the Aschaffenburg Chamber of Industry and Commerce.

Expert autorisé pour l'analyse des matériaux d'emballage, assermenté par la Chambre d'Industrie et de Commerce d'Aschaffenburg.



Dr. Ralph Derra

Authorized expert for the analyses of soil and air, attested by the Aschaffenburg Chamber of Industry and Commerce.

Expert autorisé pour l'analyse du sol et de l'air, assermenté par la Chambre d'Industrie et de Commerce d'Aschaffenburg.

State registered expert for the analysis of contrasting samples of packaging materials of paper, board, plastics, glass, tin plate and other metallic packaging materials as to their suitability for use with foodstuffs.

Expert public pour l'étude du contrôle des contre-échantillons d'emballages de papier, cartons, plastiques, verre, fer-blanc et d'autres emballages métalliques concernant leur conformité alimentaire.

Die Rücklagen des untersuchten Materials werden bei der Gutachterstelle verwahrt.
Dieses Dokument ist eine Übersetzung einer deutschen Originalversion. In Streitfällen ist das Originaldokument die rechtlich bindende Version.
Réserve du matériel analysé est gardée au bureau de l'expert.
Ce document est une traduction d'un original en Allemand. En cas de litige, c'est seulement le document original qui fait légalement foi.